

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE3452

présenté par

Mme Le Feur, rapporteure pour avis au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire et Mme Lingemann

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« – maintenir un réseau de services dans le monde rural favorisant l'installation de jeunes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en oeuvre les mesures nécessaires au maintien et au développement d'un réseau de services complets et de qualité en milieu rural qui essentiel pour permettre l'installation de jeunes agriculteurs. Ces services, en répondant aux besoins et aux aspirations des futurs agriculteurs, peuvent transformer les territoires ruraux en lieux de vie attractifs.

Cet amendement a d'autant plus de sens que, dans l'enseignement agricole privé, les filières services représentent plus de 30% des effectifs, ce qui prouve le besoin actuel et futur de cette dimension pour le développement de l'agriculture.

C'est ce à quoi tente de répondre le présent amendement travaillé avec les acteurs agricoles du Puy-de-Dôme, notamment avec le CNEAP.